

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04	2023	34
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juin 2023
Convocation du : 01 juin 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Ressources humaines : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel communal au C.C.A.S.

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovia, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Cyril Langelot, Elodie BreLOT, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon

Secrétaire de Séance : Sergio Mancini

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au départ en retraite d'un agent du CCAS, il convient de mettre un agent de la Commune à disposition de ce service, à raison de 80 % de son temps de travail à 30 heures semaine, soit 24 heures semaine.

Il est précisé que cet agent est sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

En contrepartie, le CCAS versera une compensation financière correspondant à ce temps de travail, calculée selon le salaire de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition afin d'en définir les modalités pratiques et financières, d'après le projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Beynost

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER

COMMUNE DE
BEYNOST

BEYNOST

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

Entre

La **Commune de BEYNOST**, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER,

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa vice-présidente, Madame Véronique Cortinovis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Beynost met un agent, sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, à disposition du CCAS, pour exercer les fonctions d'accueil de jour et livraison de repas, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette mise à disposition représente 80 % du temps de travail de l'agent à 30 heures semaine, soit 24 heures semaine.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions de l'agent mis à disposition relèvent de la compétence du CCAS. Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de cet agent sera assurée par la Commune de Beynost.

Article 3 : Rémunération et remboursement

La Commune de Beynost continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le CCAS remboursera à la Commune de Beynost le montant des rémunérations correspondant à cette mise à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent concerné.
La commune émettra un titre annuel.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 5 : Transmission

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Beynost, le

Pour la Collectivité,
Madame le Maire,

Caroline TERRIER

Pour le CCAS,
Par délégation de la présidente
Madame La vice-présidente,

Véronique Cortinovis